

DEPOT DE DOSSIER

Date limite de dépôt : 1^{er} Septembre 2010

Remarques liminaires :

La politique culturelle transfrontalière conduite dans le cadre du CRFG et du Projet d'agglomération vise davantage la mise en place de réseaux et la mise en valeur de l'existant que l'augmentation de l'offre culturelle déjà riche dans la région. Les objectifs poursuivis par les institutions sont de partager un même espace francophone et de construire une identité commune; de créer un lien social ; de favoriser les échanges ; de valoriser les artistes et les projets, ainsi que les institutions ; d'optimiser l'utilisation des infrastructures et de mettre des moyens financiers en commun.

Les critères d'intervention des institutions portent essentiellement sur la qualité du projet, son intérêt transfrontalier, le périmètre géographique et les publics concernés, ainsi que sur la faisabilité financière.

Les dossiers sont examinés selon leur thématique au sein du groupe de travail « culture » puis ils sont soumis à l'avis de la commission plénière du CRFG. Aucun ajustement du dossier ne sera pris en compte dans l'intervalle, sauf s'il est expressément demandé aux porteurs de projet par le groupe de travail.

Les dossiers complets doivent impérativement parvenir avant la date indiquée ci-dessus, soit le 1^{er} septembre 2010,

- par courrier adressé à :

A l'attention de Messieurs les co-présidents de la commission
« Culture, éducation et sport » du CRFG - Département de l'instruction publique,
de la culture et du sport
Service cantonal de la culture
Madame Nadia KECKEIS
Place de la Taconnerie 7 - CP 3925
CH-1211 GENEVE 3

Par mail à : culture@etat.ge.ch

¹ Périmètre d'action du CRFG : Ain – Haute-Savoie – Genève – Vaud
Site internet du CRFG : www.crfginfo.org

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE IMPERATIVEMENT

- Dépôt de dossier dûment complété et sans modifications comportant :
 - Un descriptif du projet (œuvre, motivations des choix artistiques, intentions de réalisations, options techniques, etc.),
 - Liste avec CV des principaux participants,
 - Indication précise des lieux et dates de la production ainsi que le nombre de spectateurs et le type de publics concernés,
 - Eléments présentant brièvement la plus value transfrontalière du projet (échanges de pratiques, de publics, entre artistes ou institutions, etc.)
 - Le formulaire ad hoc
- Référence aux éventuelles aides antérieures allouées par le CRFG
- Etat des démarches engagées auprès des autres financeurs
- Budget prévisionnel du projet, équilibré en recettes et en dépenses (indiquez le montant sollicité auprès du CRFG)

Autres pièces à joindre par CHAQUE PARTENAIRE (en plus du porteur de projet) :

- Lettre d'engagement précisant sa contribution dans le projet
- Ses statuts
- La liste des membres de son Conseil d'administration, de son Conseil de fondation ou de son comité pour une association.
- Ses comptes certifiés de l'année précédente

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.



CRITERES DE SELECTION

Le Comité Régional Franco-Genevois (CRFG) intervient dans le cadre d'échanges entre les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et les cantons de Vaud et de Genève, selon les critères suivants :

- 1- le projet doit avoir des partenaires clairement distincts et identifiés de part et d'autre de la frontière ;
- 2- le projet doit avoir un impact sur la région franco-valdo-genevoise ;
- 3- le budget doit présenter des caractères de faisabilité et de transparence avec des sources de financement diversifiées. Une importance particulière est accordée à l'économie du projet ;
- 4- les critères qualitatifs retenus sont les suivants : professionnalité, reconnaissance par les pairs et les institutions, le public voire les médias, l'intérêt (originalité, singularité) artistique ;
- 5- un projet dit amateur peut être soutenu s'il est encadré par des professionnels ;
- 6- le projet doit mentionner une réflexion sur l'aspect transfrontalier et/ou la pertinence de l'échange et de la collaboration.